



LE DROIT À LA PARTICIPATION



© UNICEF/UNI175025/Markisz - Siège des Nations Unies, 2014

1

QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION ?

La **participation***, c'est la possibilité que les enfants et les jeunes ont de penser, de croire et d'exprimer leurs **opinions** librement, dans le respect des autres.

Les adultes sont là pour les écouter et leur apporter une information fiable et adaptée à leur âge.

Cette information doit leur permettre de **se forger une opinion** critique et de participer activement, dans leur vie privée ou publique.

2

COMMENT LES ENFANTS PEUVENT-ILS AVOIR LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER ?

Un enfant, ce n'est pas un adulte en miniature. Un enfant est un individu à part entière en train de se construire une identité, une personnalité et une citoyenneté. Il doit pouvoir avoir sa propre façon de penser et de fonctionner.

Dans une société **démocratique**, tous les citoyens sont associés aux prises de décisions, y compris les enfants. Les adultes doivent **consulter** les enfants et prendre en compte leur avis sur les sujets qui les concernent.

Pour permettre aux enfants de faire des choix en connaissance de cause, il faut également leur permettre d'avoir accès à des informations adaptées à leur âge. C'est pourquoi le droit à l'information est directement lié au droit à la **participation**.

À tout âge, chaque enfant a le droit d'exprimer des idées, de participer, d'être écouté, de donner son avis sur les choses qui le concernent.

Le droit à la participation permet d'exprimer son opinion et de développer son esprit critique, mais aussi de participer activement à la vie citoyenne et solidaire de son territoire en devenant bénévole.

3

QUE DIT LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

La **participation**, c'est l'un des droits fondamentaux définis dans la **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE), à travers :

- le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis (art. 12, 13, 14);
- le droit d'être écouté et entendu (art. 12, 14);
- le droit d'être pris en compte (art. 12);
- le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre (art. 12, 15, 17).

Dans une société **démocratique**, tous les citoyens ont le **droit** de participer, y compris les enfants. Leur donner l'information adaptée à leur âge, les écouter, les associer aux prises de décisions, à la maison, à l'école, au village, dans leur quartier est de la responsabilité de tous les États ayant ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant qui place la **participation** comme l'un de ses quatre **principes** fondamentaux.

Le droit à l'expression est un des piliers du droit à la participation.

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant, les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion sur toute question les concernant : divorce, placement... Il y a différentes façons de pratiquer son droit à l'expression : parler, écrire, imprimer un journal, organiser un spectacle, monter une exposition, etc.

Mais attention, ce droit a ses contraintes : les propos quels qu'ils soient, ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, on ne doit pas nuire à un camarade ou à des adultes, ni tenir des propos **diffamatoires** à l'égard d'une personne précise ou d'une communauté (prononcer des paroles racistes, par exemple).

4

PETITE HISTOIRE DE LA PARTICIPATION

• LA PARTICIPATION DEVIENT UN DROIT DE L'ENFANT

En 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est adoptée à l'**unanimité** par l'Assemblée générale des Nations unies et intègre les droits de participation des enfants (liberté d'opinion, d'expression, d'information, de **conscience**, de religion, d'association, de réunion) à travers ses articles 12 à 17.

C'est la première fois que la participation des enfants apparaît dans un texte international. Fortement inspirée du travail et des réflexions de Janusz Korczak, médecin et éducateur polonais du début du XX^e siècle, la CIDE se base sur un **constat** que Korczak a pu faire dès 1914 : « Au lieu de leur permettre de juger par eux-mêmes, nous leur imposons un respect aveugle pour l'âge et l'expérience ». Il n'hésite pas à interpeller les adultes : « C'est vous qui créez un terrain propice à la révolte ».

• PREMIER FORUM DES ENFANTS ORGANISÉ PAR L'ONU

En 2002 : 400 enfants participent au Forum des enfants, **session extraordinaire** de l'Assemblée générale des Nations unies, à l'issue duquel ils adoptent le texte « Un monde digne des enfants ». C'est la première fois que des enfants prennent la parole lors d'une session officielle des Nations unies et c'est une victoire pour les jeunes du monde entier. Un autre Forum des enfants a eu lieu 5 ans plus tard pour faire le point sur les avancées concernant le texte adopté en 2002.

5

POURQUOI LES ENFANTS ONT-ILS LE DROIT DE PARTICIPER ?

La place des enfants dans la société a évolué depuis le XIX^e siècle. Au fur et à mesure que les enfants ont été mieux pris en compte et reconnus dans la société, il est devenu de plus en plus évident qu'ils devaient aussi pouvoir être associés aux décisions qui les concernent.

Aujourd'hui, les enfants occupent une place plus centrale dans la famille que dans le passé. Ils influencent les choix de leurs parents sur certains plans comme les achats ou la technologie, beaucoup plus que leurs parents n'ont pu le faire avec les leurs. Les enfants et les jeunes maîtrisent les nouvelles technologies souvent mieux que certains adultes et sont parfois en situation de leur transmettre leurs connaissances.

LES BIENFAITS DE LA PARTICIPATION

La **participation** est non seulement un **droit fondamental** mais elle favorise aussi un développement complet de la personnalité et des capacités de l'enfant. Les jeunes apprennent mieux lorsqu'ils peuvent faire de véritables choix et sont pleinement impliqués dans la gestion de leur vie quotidienne.

En participant, les jeunes prennent confiance, ils acquièrent des compétences et apprennent à protéger leurs droits. Ils sont actifs et acquièrent des connaissances par eux-mêmes au lieu d'attendre qu'elles viennent de l'extérieur.

6

QUE FAIT L'UNICEF POUR DÉFENDRE LA PARTICIPATION DES ENFANTS ?

La participation des enfants et des jeunes à la vie citoyenne est une priorité pour l'UNICEF, que ce soit dans les pays en développement ou dans des pays dits « riches » comme la France.

L'UNICEF a engagé de nombreuses initiatives pour mettre en avant la cause des enfants et pour la faire porter par les jeunes eux-mêmes. Que ce soit pour les impliquer dans les médias ou dans la vie **démocratique** et citoyenne, des événements ont été mis en place pour faciliter la rencontre de jeunes au niveau international et pour les aider à faire entendre leur voix dans leur propre pays ou dans leur ville.

De 2005 à 2009, l'UNICEF a organisé un « Junior 8 » (J8), conjointement avec le pays qui accueillait le **G8** chacune de ces années. Le **G8** regroupait une fois par an les dirigeants des 8 plus grandes puissances économiques de la planète. Le J8 rassemblait des jeunes du monde entier pour échanger sur leurs expériences et faire entendre auprès de ces chefs d'État les questions et les priorités qui leur semblaient essentielles à travers une déclaration commune.

À la suite de la suspension de la Russie en 2014, le **G8** devient le **G7**. Avec lui apparaît le « Junior 7 » (J7), dont le dernier s'est déroulé au Japon en mai 2016. Les thématiques abordées par les jeunes sont

notamment : le changement climatique, l'égalité des genres, l'économie, la responsabilisation de la jeunesse.

En France, l'UNICEF a mis en place des programmes adaptés aux jeunes : il est possible de devenir Jeune ambassadeur de l'UNICEF et/ou de s'engager avec un groupe d'amis dans un projet collectif et de créer un Club UNICEF. Les membres du Club se réunissent régulièrement pour découvrir la façon dont les autres enfants vivent sur la planète et de mener des actions de solidarité pour eux. Les étudiants peuvent aussi s'engager grâce au programme UNICEF Campus.

Par ailleurs, d'autres programmes d'engagement à destination des jeunes existent partout dans le monde. Par exemple, des jeunes zambiens ont créé une association pour les jeunes dont la mission est de les sensibiliser et de les responsabiliser en animant une radio locale.

Depuis 2013, UNICEF France a également mis en place une consultation nationale des 6/18 ans. À travers 150 questions, elle interroge les enfants et les jeunes sur la perception qu'ils ont de l'exercice de leurs droits. Trois consultations ont déjà été réalisées et permettent à l'UNICEF France de devenir le porte-parole de ces enfants auprès du gouvernement, des maires, des parents...



ET EN FRANCE ?

Dans la foulée de l'adoption de la CIDE en 1989, une Charte européenne de **participation** citoyenne encourage dès 1992 la participation des jeunes à la vie locale. Une nouvelle version de la Charte, adoptée en 2003, en élargit la conception et reconnaît aux jeunes le droit de participer aux décisions.

En France, il existe des Conseils municipaux et départementaux d'enfants ou de jeunes (CME, CMJ, CDJ) au sein de certaines mairies, où des enfants et des jeunes sont élus et se réunissent pour donner leur avis, faire entendre leur voix, participer aux décisions prises par la Ville ou le Département sur des sujets qui les concernent (les parcs et jardins, les loisirs, l'école, la sécurité...).

Il existe d'autres modes d'expression comme les juniors associations qui permettent à des groupes de jeunes de 12 à 18 ans de mener des actions sur la base d'une passion, d'une idée ou d'un projet.

Par ailleurs, de plus en plus d'écoles constituent des « conseils des élèves ». Ce conseil se réunit régulièrement afin d'évoquer les problèmes de la classe et de l'école en général. Dans une classe de CP à Paris, par exemple, chaque enfant est élu par les autres élèves pour un rôle précis (président, ministre du silence, etc.) et peut s'exprimer librement. Ce conseil s'inspire des instances républicaines et permet aux enfants de prendre la parole et d'agir en vue d'améliorer la vie à l'école.

Pourtant, d'après la Consultation nationale des 6-18 ans menée par l'UNICEF en 2016, 24 % des enfants et des jeunes, soit près d'un enfant sur trois, ne peuvent pas donner leur avis sur le fonctionnement de leur école, leur collège ou leur lycée. »





QUELQUES TÉMOIGNAGES À TRAVERS LE MONDE

« C'est pas le droit de dire n'importe quoi, mais de dire ce qu'on veut. » Eloi, 14 ans.

« Dans ma famille, on a le droit de s'exprimer, mais dans certaines familles, les enfants apportent leurs opinions, et les parents n'en tiennent pas compte. »

Thomas, 13 ans.

« On a cette liberté dans la ville. Mais ça dépend. Envers la mairie, on peut. On nous accorde beaucoup d'importance dans la mairie. Mais au collège, c'est plus délicat. On a l'impression qu'ils nous écoutent moins. Ils portent moins d'attention à nous. »

Cécile, 14 ans.

« Dans ma classe, j'étais absent pour les élections des délégués. J'ai été élu alors que je n'étais pas là. Puis j'ai été délégué des délégués au conseil d'établissement. Ils font vraiment des trucs pour les jeunes. Ils nous avaient demandé nos avis sur ce dont on a besoin. Dans mon lycée, il y a eu un référendum et maintenant, lorsqu'on a une heure de permanence, on peut sortir. » Jamel, 15 ans.

« Je suis déléguée suppléante. J'ai participé à un conseil. On cherche des idées sur ce qu'on fait en classe, il y a un tour de table. » Léa, 14 ans.

Source : UNICEF



8 QU'EN PENSENT LES ENFANTS ?

Selon la 3^e Consultation nationale des 6-18 ans en 2016, seulement 57 % des jeunes disent qu'ils peuvent donner leur avis sur les décisions prises pour le fonctionnement de leur école. Les témoignages des enfants et des jeunes recueillis par l'UNICEF France sont plutôt négatifs quant à leurs possibilités de s'exprimer dans le cadre scolaire.

« On n'a pas le droit, ils nous disent « non » direct. » dit Talya, 10 ans.

« Pourtant, on en a plein d'idées » dit Yester, 10 ans. Bastien, 12 ans ajoute « Au collège, j'ai essayé de poser une question et le prof a tourné la tête comme si j'étais invisible. Ils nous jettent un vent comme si on était transparent. »

Pour Paul, 14 ans, ils ne sont « jamais consultés sur les menus à la cantine. »

23 % des enfants et des jeunes interrogés répondent qu'ils ne peuvent pas dire ce qu'ils pensent aux élus de leur commune sur leur quartier, leur ville.



SOURCES

- UNICEF France, 2016 – Consultation nationale des 6/18 ans
<https://www.unicef.fr/consultation>
- UNICEF France - Nous les enfants ! - Rapport des enfants au Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le respect de leurs droits en France. – Paris, 2015.
- UNICEF France, 2014 – Guide Ville et intercommunalité amies des enfants – « Une traduction de la mise en œuvre des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant par les élus locaux »
- Site web <http://www.villeamiedesenfants.fr>

VOIR AUSSI

- Fiche « L'UNICEF et les droits de l'enfant »
- Fiche « Tous différents, tous égaux »
- Fiche « La protection de l'enfance en France »
- Fiche « Le droit à l'éducation »
- Fiche « Le droit à la protection »



VOCABULAIRE

- Conscience** n.f. Sens moral.
- Constat** n.m. Fait de s'apercevoir de quelque chose, de réaliser quelque chose; syn. : bilan.
- Consulter** v. Demander l'avis de quelqu'un.
- Convention** n.f. Texte qui oblige les États qui l'ont ratifié à l'appliquer.
- Démocratique** adj. Respectueux de la volonté du peuple.
- Diffamatoire** adj. Fausse, qui porte atteinte à l'honneur d'une personne.
- Discrimination** n.f. Différence de traitement qui cause du tort à autrui sans que cela soit justifié.
- Droit fondamental** n.m. Droit essentiel, reconnu par des textes tels que la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ou la Convention internationale des droits de l'enfant.
- Droit** n.m. Ce à quoi on peut prétendre sans que quiconque puisse s'y opposer.
- G8** abrég. « Groupe des Huit » créé au milieu des années 70 qui réunit les 8 plus grandes puissances économiques mondiales (États-Unis, Japon, France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Canada et Russie). Ils se réunissent chaque année pour discuter et élaborer, entre autres, des partenariats économiques. Lors de ces sommets, d'autres questions sont également à l'ordre du jour telles que la santé, le climat, l'éducation, ou encore la justice.
- Se forger une opinion** v. Se faire un avis.
- Opinion** n.f. Avis.
- ONU** (Organisation des Nations unies) n.f. Organisation internationale créée en 1945 afin de maintenir la paix dans le monde. Elle est composée de 193 États membres.
- Participation** n.f. 1. Action de participer à quelque chose. 2. Droit reconnu par la CIDE.
- Principe** n.m. Règle.
- Session extraordinaire** n.f. C'est une réunion spéciale tenue par l'Assemblée générale des Nations unies, et convoquée par le Secrétaire général de l'ONU (en 2002, c'était Kofi Annan) à la demande du Conseil de sécurité (organe décideur de l'ONU). Ces sessions ont lieu lorsqu'une question importante doit être discutée. En ce qui concerne la session extraordinaire consacrée aux enfants, il s'agissait de mettre au point une série d'objectifs afin d'améliorer la situation des enfants dans le monde et de voir où en était le respect de la CIDE.
- Unanimité** n.f. Accord donné par la totalité d'un groupe.

